

Ordre et discipline : règlement d'application du Bas-Lac

1. Relations humaines

- a. Les élèves, les enseignants, le personnel administratif et de conciergerie vivent en commun : il est important que leurs relations soient empreintes de respect et de courtoisie.

2. Gestion des problèmes

- a. L'élève ou le parent s'adresse prioritairement :
- * à l'enseignant-e de branche
 - * au titulaire de classe/groupe
 - * à la direction de cycle
 - * à la direction générale du centre

3. Travail

- a. L'élève vient en classe avec tout le matériel nécessaire et ses devoirs sont faits.
b. L'élève rattrape dans des délais raisonnables le travail effectué pendant une absence. S'il a manqué un contrôle, il peut être appelé à faire une épreuve de remplacement.

4. Ponctualité

- a. L'élève arrive à l'heure à l'école. Il n'entre pas dans le collège avant la première sonnerie.
b. Il rend excuses, circulaires et documents dans les délais fixés.

5. L'agenda scolaire

- a. L'élève doit avoir en permanence son agenda scolaire qu'il fait signer, chaque semaine par ses parents ou par son représentant légal.
b. La perte ou la détérioration de l'agenda engendre une sanction.

6. Fréquentation de l'école

- a. La fréquentation de toutes les leçons et des activités organisées par l'Ecole est obligatoire.
b. Sont considérées comme justifiées :
- * Les absences dues à une maladie, à un accident, à des mesures prophylactiques. Elles doivent être justifiées, par écrit, dans les trois jours, par les parents ou le représentant légal. L'excuse précise le nom, la classe, le motif exact, la durée et les dates de l'absence. Elle est remise au titulaire de classe ou inscrite dans l'agenda scolaire.
 - * Les absences pour lesquelles un congé a été accordé par la direction.
 - * Les absences dues à d'autres circonstances exceptionnelles jugées admissibles par la direction ou le Comité scolaire.
- c. Absences injustifiées :
- * Toute absence non excusée peut faire l'objet d'une sanction.
 - * Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.
 - * En cas d'infraction, la direction se réserve le droit de dénoncer la situation au ministère public.
- d. Les élèves indisposés ou blessé(e)s doivent en principe assister à la leçon d'éducation physique et sportive.
e. Tout congé fait l'objet d'une demande écrite des parents ou du représentant légal 10 jours avant. Les cas d'urgence restent réservés. La demande précise le nom, la classe, le motif exact, la durée et les dates.
f. Les parents sont tenus de respecter les dates des vacances scolaires et d'éviter de les anticiper ou de les prolonger par un congé supplémentaire.
g. L'élève peut être appelé à rattraper partiellement à l'école, les heures manquées durant le congé.
h. La direction peut exiger la production d'un certificat médical

7. Bâtiment, mobilier matériel, propriété d'autrui

- a. L'école demande du respect à l'égard de ce qu'elle met à disposition : bâtiment, mobilier, matériel de classe et matériel personnel.
- b. Le matériel perdu ou endommagé est remplacé aux frais de l'élève responsable.
- c. Chacun est par ailleurs prié de contribuer à la propreté dans le collège même et dans les environs.
- d. Pour éviter vols et déprédations, il est important de ne jamais laisser d'objets de valeurs dans les vêtements qui restent au vestiaire.
- e. L'utilisation de l'ascenseur est, en principe, interdite aux élèves.
- f. En cas d'alerte feu, les élèves respectent les consignes données par les enseignant-e-s.
- g. Les élèves se conforment aux instructions données concernant le parcage des vélomoteurs et vélos.
- h. Les trottinettes doivent être déposées (et cadenassées) au parc à vélo. L'Ecole ne prend aucune responsabilité en cas de vol. Les planches à roulettes sont interdites pendant les heures de cours, ainsi que durant la pause de midi.

8. Leçons et récréations

- a. L'interdiction absolue de fumer est valable lors de toute activité scolaire, sur le chemin de l'école, durant les trajets d'un bâtiment à l'autre, dans et autour de tous les bâtiments scolaires, ainsi que dans les aires de récréation des collèges.
- b. Autres interdictions : alcool, boules de neige, planches et patins à roulettes, trottinettes, armes (couteaux, jouets guerriers), chewing-gum (en classe).
- c. L'utilisation des téléphones portables et de tous les autres objets électroniques ludiques est formellement interdite dans tous les bâtiments scolaires ainsi que dans la cour.
- d. Après chaque leçon, le tableau est nettoyé et la salle de cours est remise en ordre. Les noms des responsables de la propreté et des rangements sont inscrits sur le tableau ou au tableau d'affichage.
- e. Les élèves qui n'ont pas de leçons ne restent pas dans les corridors des bâtiments.
- f. Pendant les grandes récréations, les élèves sortent du bâtiment. En revanche, ils ne sortent pas de l'aire de récréation affichée dans chaque collège.
- g. Durant les pauses de 5 minutes, si l'enseignant quitte la salle, il fait sortir les élèves et ferme la classe à clé.

9. Sanctions

- a. Toute indiscipline doit être sanctionnée.
- b. Les sanctions suivantes sont prévues si les dispositions réglementaires ne sont pas observées :
 - * exclusion temporaire de la leçon (du ressort de l'enseignant-e)
 - * travail supplémentaire à domicile (du ressort de l'enseignant-e)
 - * heure de retenue avec inscription dans l'agenda scolaire (du ressort de l'enseignant-e)
 - * heures d'arrêts données et fixées exclusivement par la direction
 - * séjour en classe de remédiation
 - * mise à pied (du ressort de la direction). Cette mesure peut faire l'objet d'un recours auprès du Comité scolaire
 - * renvoi de l'école (Comité scolaire)
- c. Après trois annotations (oubli, retard, agenda non signé), l'élève peut être sanctionné par l'enseignant-e.

La direction